

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre

Séance du 27 avril 2016

**Objet : DL20160427M13 – Urbanisme - Avis sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Val de Tours - Val de Luynes**

### ACTE N° DL20160427M13 - CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 avril 2016

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de pouvoirs : 9

L'an deux mille seize, le vingt-sept avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Maire.

**Étaient présents** : Cédric de OLIVEIRA, Catherine PARDILLOS, Jean-Paul LAUNAY, Nathalie LECLERCQ, François PILLOT, Hervé CHAPUIS, Mathilde COLLIN, Sylvain DEBEURE, Yves PARINGAUX, Jean-Maurice GUEIT, Michel PASQUIER, Nicole BELLANGER, Virginie AUBRIOT-VERRYDEN, Christophe GARNIER, Anne JUILLET, Benoît SAVARY, Maryline ZUCARO, Laétitia DAVID, Agnès GALLIER, Philippe LACROIX, Philippe DUBOIS, Yanne BENOIST, Gérard GARRIDO, Christine RENIER.

**Représentés par pouvoir** : Dominique SARDOU a donné pouvoir à Catherine PARDILLOS, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Nathalie LECLERCQ, Martine ABOT a donné pouvoir à Jean-Paul LAUNAY, Bruno MARTEL a donné pouvoir à François PILLOT, David BRAULT a donné pouvoir à Mathilde COLLIN, Anne MONNEAU, a donné pouvoir à Yves PARINGAUX, Camille LECUIT a donné pouvoir à Laétitia DAVID, Ilizette SA a donné pouvoir à Philippe LACROIX, Joël AGEORGES a donné pouvoir à Christine RENIER.

**Secrétaires de séance** : Sylvain DEBEURE, Philippe DUBOIS.

**Session ordinaire**

### DÉLIBÉRÉ

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Par lettre en date du 3 mars 2016, le Préfet indique aux communes impactées par le PPRi Val de Tours - Val de Luynes, que l'enquête publique portant sur le projet de révision du PPRi se déroulera de la mi avril à la mi mai et il demande aux communes de réunir (entre début avril et début mai) leur conseil municipal afin que celui-ci émette un avis sur le projet de PPRi, projet que le Préfet transmettra aux communes dès que possible.

L'enquête publique aura lieu finalement du 18 avril au 19 mai prochain. Le bilan de la concertation sur l'avant projet de PPRi qui s'est tenue de décembre à mars, a été adressé par mail en mairie le 11 avril 2016.

## **Rappel :**

Le Conseil Municipal du 25 février 2016 a donné un avis favorable à l'avant projet PPRi mais a émis les réserves suivantes :

- la nécessité (si besoin) de procéder à la modification de la carte des aléas une fois que les études portant sur les digues de classe B auront été finalisées (cf.délibération du Conseil Municipal de Fondettes du 5 novembre 2014).

### **1 - Une réponse est attendue sur le fond :**

- sur le classement en zone A et non en zone B des terrains de la Guignière situés entre la rue Inglessi et la rue de Beaumanoir, alors qu'ils se situent dans un tissu bâti continu.

- sur le classement en zone A et non en zone B des terrains situés le long de la rue de Vallières depuis Mareuil jusqu'à la rue Jules Piednoir, alors qu'un talus important existe et que des terrains sont en continuité de deux zones B.

- sur le déclassement du foncier classé en zone N au PLU, en zone ZDE, à Vallières – en rive Nord-Est de la zone B ZDE.

### **2 - Une modification est demandée sur la forme :**

- rendre plus lisibles les plans (les nuances de rose et de bleu sont peu perceptibles).

- apporter la correction sur une erreur matérielle p29 du règlement, article 1, il est fait mention du classement ATF+ au lieu de AF+.

Au regard du bilan de concertation, les demandes émises par délibération du 25 février dernier ont été prises en compte par les services de l'Etat à l'exception du classement en zone B et non en zone A des terrains situés le long de la rue de Vallières depuis Mareuil jusqu'à la rue Jules Piednoir.

Les services de l'Etat considèrent que : « Ces terrains constituent une bande faiblement urbanisée, dont le caractère s'apparente à l'urbanisation linéaire et non continue observée sur la zone A. En conséquence, le classement de ce secteur en zone A est maintenu ».

La commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte, le 12 avril 2016, a donc décidé à la majorité d'émettre un avis favorable, sous réserve :

- d'une part, qu'à la lecture du document définitif mis à l'enquête, les engagements pris par l'Etat dans le bilan de la concertation correspondent réellement aux attentes de la Commune et,

- d'autre part que l'Etat procède au classement en zone B des terrains situés le long de la rue de Vallières depuis Mareuil jusqu'à la rue Jules Piednoir.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles R. 562-7 et 8

Vu la demande de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 13 avril 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2012 portant sur la révision du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondation (PPRI) du Val de Tours - Val de Luynes, modifié le 16 juin 2014, puis prorogé le 20 avril 2015,

Vu l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête n° 21-16 du 14 mars 2016,

Vu l'avant-projet de PPRI révisé du Val de Tours - Val de Luynes,

Vu l'avis de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte de Fondettes en date du 12 avril 2016,

Entendu le rapport de Monsieur LAUNAY,

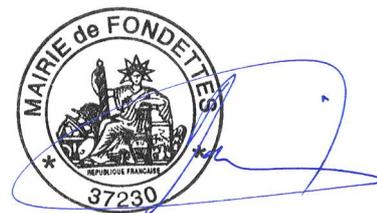
Considérant que l'avis du Conseil Municipal de Fondettes est requis dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de PPRi révisé du Val de Tours - Val de Luynes et de la consultation des conseils municipaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DONNE** un avis favorable au projet de plan de prévention des risques d'inondations (PPRI) du Val de Tours - Val de Luynes, avec les réserves suivantes :

- qu'à la lecture du document définitif mis à l'enquête, les engagements pris par l'Etat dans le bilan de la concertation, correspondent réellement aux attentes de la Commune
- que l'Etat procède au classement en zone B des terrains situés le long de la rue de Vallières depuis Mareuil jusqu'à la rue Jules Piednoir.

**Le Maire de Fondettes,**



**Cédric de OLIVEIRA**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication.